



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT
ET AGRICULTURE
2, rue Paul Louis Courier
24016 PERIGUEUX CEDEX
☎ 05.53.02.26.39
Courriel : monique.marty@dordogne.pref.gouv.fr



INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE SUCCESSION

La SARL « Les Liants du Périgord »
A
24110 – SAINT-ASTIER

LE PREFET DE LA DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement, livre V et notamment l'article R 512-68 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05.1910 du 5 décembre 2005 autorisant l'entreprise COLAS Sud-Ouest à exploiter une usine de fabrication de liants bitumeux et d'une centrale d'enrobage à froid à Saint Astier;

VU la lettre du 3 septembre 2008 de l'entreprise COLAS précisant la poursuite de cette activité par sa filiale « Les Liants du Périgord »;

VU l'extrait Kbis de la SARL LIANTS du Périgord » identifiée sous le n° RCS Périgueux 501 522 734 ;

CERTIFIE

Avoir reçu une déclaration pour le compte de la SARL « Les Liants du Périgord » représentée par M. Patrick GUENOBLE, Gérant, indiquant qu'elle exploite aux lieux et place de l'entreprise COLAS Sud-Ouest une usine de fabrication de liants bitumeux et d'une centrale d'enrobage à froid à Saint Astier, soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, autorisée par arrêté préfectoral n° 05.1910 du 5 décembre 2005, lieu-dit « La Jarthe » à SAINT-ASTIER (24110).

L'ensemble des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral n° 05.1910 du 5 décembre 2005 restent applicables et devront être respectées par la SARL « Les Liants du Périgord ».

Fait à Périgueux le 08 septembre 2008

pour le préfet et par délégation
la chargée de mission

Mireille CASTELIN